

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°200/2021

**Objet : Arrêté instaurant un double sens de circulation et des places de stationnement – Rue des Remparts.**

**Le Maire de la Commune de Clérieux,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,**  
**Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,**  
**Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,**  
**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**  
**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),**  
**Vu l'arrêté n°93-2021 du 14 avril 2021 instaurant un sens unique rue des Remparts jusqu'au 30/07/2021 inclus,**  
**Vu l'arrêté n°166-2021 du 19 juillet 2021 de prolongation du test,**

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et faire suite au test engagé par la commune pour sécuriser la rue des Remparts, un double sens de circulation avec des places de stationnement est instauré pour test du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus rue des Remparts.

**ARRETE**

**Article 1 :** Rue des Remparts, un double sens de circulation est instauré du 01/10/2021 au 31/12/2021 rue des Remparts avec des places de stationnements marquées au sol permettant la création de chicanes naturelles. Tout autre stationnement est interdit.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire conformes aux dispositions susvisées sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté débutent à compter du 01/10/2021 jusqu'au 31/12/2021 pour test.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clérieux.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

**Article 8 :** Le Maire et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Clérieux, le 29 septembre 2021**



**Pour le Maire, l'Adjoint**  
**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**